

Ma situation matrimoniale change

Prévenez sans tarder votre centre de gestion des retraites soit :

- par messagerie sécurisée si vous avez accès à un espace personnel ENSAP. [en cliquant ici](#) ;
- par voie postale

Conjoint survivant ou conjoint divorcé, si vous vous remariez ou vivez maritalement après le décès du fonctionnaire, vous perdez votre droit à pension. Dans, ce cas, le droit passe éventuellement à vos enfants orphelins.

Vous pouvez sur demande retrouver votre droit à pension en cas de décès de votre nouveau conjoint ou de divorce ou encore en cas de cessation de votre vie maritale.